





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-563**

Séance publique du

15 décembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151215- lmc176871-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2015
Date de réception : jeudi 17 décembre 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - FIXATION
DES TARIFS POUR L'ANNEE 2016**

Le 15 décembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 09/12/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Muriel HERNANDEZ, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Christine BERNARD, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T Environnement Urbain et
Hydraulique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2015

Nomenclature : 7.1
Decisions budgetaires

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT -
FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2016 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique prévoit que la commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux de raccordement au réseau public, diminuées des subventions éventuellement obtenues, et majorées de 10 % HT pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du Conseil Municipal.

Depuis 2006, le tarif est calculé sur la base des conditions de prix fixés par les marchés d'aménagement et d'entretien, majorés de 10 % pour frais fixes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les tarifs suivent le rythme de révision du bordereau de prix des marchés et sont donc réévalués suivant ce rythme, dès que l'indice de révision de prix est connu. Les modifications de tarifs sont présentées à la décision de l'assemblée communale, conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement d'assainissement en vigueur.

Je vous propose de reconduire ces principes de tarification et d'adopter les tarifs suivants pour 2016, qui prennent en compte les conditions de prix fixés par les marchés d'aménagement et d'entretien (tableau en annexe) en baisse de 0,7 %.

Concernant les prestations n'entrant pas dans le cadre des travaux courants listés ci-après, sur le même principe, il est fait application des prix figurant sur le bordereau de prix de marchés en cours, augmentés de 10 % pour frais généraux.

Il est fait application du taux de TVA de 20 % en vigueur à ce jour.

Toutefois, conformément à l'article 279-0 bis du Code Général des Impôts, précisé par l'instruction administrative publiée le 19/09/2014, le pétitionnaire peut bénéficier du taux réduit de TVA (10 % à ce jour) si les travaux y sont éligibles (immeuble à usage d'habitation, achevé depuis plus de deux ans, les travaux ne concourant pas à la production d'un immeuble neuf ni à la création de surfaces significatives), et sur production du formulaire règlementaire en attestant. Dans ce cas, le titulaire du marché public, qui réalise les travaux commandés par le service pour le compte du propriétaire, facture également sa prestation au service au taux réduit.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les tarifs pour les travaux de raccordement au réseau public d'assainissement, tels que détaillés sur le tableau annexé, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à encaisser le produit de ces facturations.

DL.2015-563 - TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
- FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2016 -

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Ces nouveaux marchés portent les tarifs 2016 de raccordement au réseau d'assainissement aux montants suivants :

<u>Prix unitaires du branchement</u>	<u>Montant HT</u> Inclus majoration de 10 % (chiffres arrondis)	<u>Montant TTC</u> TVA 20 %
- Premier mètre (forfait intégrant mise en place du chantier, et réalisation des travaux)	1 508,00 €	1 809,60 €
- le mètre linéaire supplémentaire	44,00 €	52,80 €

Concernant les prestations n'entrant pas dans le cadre des travaux courants listés ci-dessus, sur le même principe, il est fait application des prix figurant sur le bordereau de prix de marchés en cours, augmentés de 10 % pour frais généraux.